

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DRH 17 Autorisation à Madame la Maire de Paris de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, dénommé EPAURIF.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Monsieur le Directeur général de l'EPAURIF la convention dont le texte est joint au présent projet, fixant les modalités de cette mise à disposition.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO